

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation 18/07/2022
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de Jean-Marie FABRE,

Membres en exercice :

32

Présents : 27

Représentés :

5

Votants: 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance:

François BONO

Présents : Jean-Marie FABRE, François BONO, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS, Michel PETIT, Didier GAVALDA, Nicolas ALIBERT, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Christine BERNOT, Francis GALINDO, Lucien BIAU, Bernard CALVET, Christine CALVET, Jean-Marie DESSENS, Françoise GAU, Paul MUFFATO, Françoise NOGUES, Myriam PELFORT, Elsa PERRICHON, Patrick PISTRE, Thierry RAIMBAULT, Christian SAISSAC, Valérie SEGUIER, Serge SERIEYS, Denis SOLIVERES, Jean-Michel TALMANT, Geneviève VIALATTE

Représentés: Alain RICARD, Marie-Christiane BOUSQUET, Gilles COMBES, David ESCANDE, Roger MEUNIER

Excusés:

Absents:

N° : DE_2022_101

Objet: Déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit " Planifol " sur la commune de Saint-Salvy de la Balme qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUI " Sidobre-Val d'Agout " -

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 et R 153-15,

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » approuvé le 24 février 2020,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc (SCOT) approuvé en date du 24 juin 2019,

Le Président présente les raisons d'engager une déclaration de projet du PLUI.

1- Présentation d'un projet d'intérêt général

La société QENERGY souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Salvy de la Balme, au lieu-dit « Planifol » sur la parcelle B 1514.

Le site d'une surface d'environ 11 ha est une carrière de granit en fin d'exploitation. La puissance du parc envisagée se situe entre 5 et 7 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de 3000 à 4000 habitants, soit 6 655 kWh/an à 8 349 kWh/an.

Le site est ceinturé par une bande boisée en limite de la départementale et par des boisements de part et d'autre.

RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 29/08/2022
081-200066561-20220725-DE_2022_101-DE

Brassac, Buéats, Cambois, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfailades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Monfà, Roquecourbe, Saint-Germer, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

Le site est localisé à environ 245 mètres de l'habitation la plus proche au lieu-dit « Vialavert » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme, à environ 290 mètres de l'habitation la plus proche au lieu-dit « Cabrol » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme et à 1 km du village de Saint-Salvy de la Balme.

Intérêt général :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement des énergies renouvelables à l'échelle nationale.

De plus, le projet s'inscrit dans le contexte de réhabilitation d'une carrière en fin d'exploitation.

Changements apportés au PLUI :

Le projet est actuellement situé en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » et en périmètre carrié. Il est nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal, notamment le règlement graphique via une mise en compatibilité du PLUI.

Compatibilité avec les orientations du SCOT des Hautes Terres d'Oc :

La prescription 37 du document d'orientations et d'objectifs (DOO) encourage à valoriser les énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des infrastructures énergétiques dans les paysages.

Compatibilité avec les orientations du PADD :

Le PADD du PLUI prévoit le développement des énergies renouvelables.

2- Rappel du champ d'application de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le cadre réglementaire précisé ci-après :

Article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article R153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte l'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Sous-Préfecture de Castres	
Contrôle de légalité	
Brassac, Bunats, Cambouilles, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe,	
Date de réception de l'acte : 2022-03-09	
081-200066561-20220725-DE_2022_101-DE	

Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

3- Projet ne portant pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD du PLUI notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. Le site du projet, situé en contexte boisé, aura un impact limité sur le paysage.

Le projet ne se situe pas sur une commune concernée par un site Natura 2000.

4- Déroulé de la procédure :

Monsieur le Président expose sommairement le déroulé de la procédure :

Le dossier comprendra deux volets :

- L'un relatif à l'intérêt général du projet et justifiant de sa cohérence au regard de la configuration générale des lieux et de l'absence d'incidence aux regards des enjeux en présence. Il comprendra en outre une évaluation environnementale.
- L'autre relatif à la mise en comptabilité du projet avec les règles du Plan Local d'Urbanisme

Le projet fera notamment l'objet :

- D'un examen conjoint de personnes publiques associées sur le projet de mise en compatibilité
- D'une saisine de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)
- D'un arrêt du projet et d'un bilan de la concertation auprès du public par délibération du conseil communautaire (avant enquête)
- D'une enquête publique intégrant le procès-verbal de la réunion conjointe, ainsi qu'un résumé non technique
- D'une approbation par délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUI. Cette délibération emportera approbation des nouvelles dispositions du PLUI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet du PLUI,**
- Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle B 1514 située au lieu-dit « Planifol » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme.
- **De donner tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé des études de la déclaration de projet et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.**
- **De définir les modalités de concertation du public comme suit :**

La concertation prendra fin lorsque le projet de déclaration de projet du PLUI sera arrêté.

- o **Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :**

Heures	Lieux
9h – 12h du lundi au vendredi	Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h30 – 12h du lundi au vendredi	Mairie de Saint-Salvy de la Balme

- o **Parution dans le bulletin communal, bulletin Intercommunal ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux**
- o **Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)**
- o **A l'issue de la concertation, le Président de la communauté de communes en arrête le bilan en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.**

RF
Sous-Préfecture de Castres
Covercle de Jeanne
Brassac, Burnats, Cambournès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfailades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.
Date de réception : 14/05/2022
081-200066561-20220725-DE_2022_101-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Salvy de la Balme à compter du 03 octobre 2022. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marie FABRE,
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

P. P.
F. Bono
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,



RF
Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité
Date de réception de l'arrêté: 29/10/2022
081-200066561-20220725-DE_2022_101-DE

Brassac, Burlats, Cambournès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Cernier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.